

Règlement R-2020-289

Second projet de règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire harmoniser les affectations le long du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire donner une affectation de villégiature aux zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2020-288, les lots inclus dans les zones 122, 123 et 125 identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114, passeront d'une affectation d'habitation de faible densité (HBF) et de moyenne densité (HMD) à une affectation de villégiature (VLG) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le

Il est proposé par «ProposePar» et «DescriptifResultatVote0» que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 9092-2009-D et 9092-2009-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés.

L'affectation d'habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). L'affectation d'habitation moyenne densité

(HMD) sera remplacée par l'affectation de villégiature (VLG). Le nom des zones se liront comme suite :

122 (VLG)

123 (VLG)

125 (VLG)

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

L'annexe 1/2 de l'annexe 1 du règlement de zonage R-2009-114 intitulée La grille des usages sera modifiée en remplaçant l'affectation HBF des zones 122 et 123 et l'affectation HMD de la zone 125 par l'affectation VLG.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 18 mars 2020

Avis de motion donné le : 18 mars 2020

Assemblée de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adopté le :

Approbation de la MRC :

Avis de promulgation donné le :

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina

Maire

(Signé)

Ginette Roy

Directrice générale